

Séance du 19 mars 2019

Présents : Monsieur Peiffer, Président de séance ;
M. Thiry, Bourgmestre ;
Mme Hanus, Mme Roelens, M. Gondon, Mme Boutet, Echevins ;
M. Guillaume, Mme Lequeux Mme Bricot, Meur Falmagne, Mme Abrassart, Mme Claude,
Mme Hannick, Mme Comblen, Mme Van Buggenhout, Mme Naisse, Conseillers ;
M. Maillen, Conseiller et Président du C.P.A.S. ;
Mme Dourte, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

1. Désignation des membres dans les différents organismes
2. CLDR – Désignation des représentants
3. Ancienne Gruerie – désignation délégué des communes
4. Distinctions communales – Renouveau jury
5. Enseignement – Convention plan de pilotage
6. Fédération Wallonie Bruxelles – Accord-cadre pour achat de livres
7. Adoption Convention Ludobus
8. Subsidés communaux – délégation
9. Marchés communaux – délégation
10. Commission Communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité – Renouveau intégral
11. Adhésion à la centrale d'achat RenoWatt – Adoption convention
12. Lotissement communal des Maigriges – Buzenol – Adaptation des conditions de vente
13. Désignation d'un auteur de projet – Travaux de construction local de patro – Arrêt des conditions du marché
14. Entretien des espaces verts 2019 – Arrêt des conditions du marché
15. Peste porcine africaine – Bail de chasse – Exonération du paiement des loyers
16. Ordonnances de Police – Ratification
Point supplémentaire – Demande Groupe Ecolo - Projet de Motion relative à la réforme des CIPS
17. Approbation procès-verbal séance précédente

Information : Programme Stabulaccueil

Séance à huis-clos

18. Ratification désignations personnel enseignant

Séance publique

1. Désignation des membres dans les différents organismes

Pour ce qui concerne le Comité d'accompagnement IDELUX, Madame Van Buggenhout demande suivant quelle règle le Collège Communal s'est référé pour ne pas attribuer de siège à ECOLO.

M. Thiry, Bourgmestre propose de demander à Idelux – Comité d'accompagnement - la possibilité d'octroyer un siège supplémentaire pour cette assemblée.

Madame Van Buggenhout insiste sur le fait que si, c'est la clé Dhont qui s'applique, il faut que le 4^{ème} siège revienne à Ecolo.

Monsieur Maillen signale que la répartition pour cette assemblée s'est toujours faite telle que proposée sans faire nécessairement application d'un critère de répartition.

Madame Van Buggenhout communique à nouveau les calculs des sièges suite à l'intervention de Monsieur Maillen à savoir que la clef d'Hondt, applicable pour la répartition des représentants communaux notamment au sein des Asbl communales, octroie au groupe Ecolo à Etalle les quatrième et huitième quotients.

A l'issue de cette discussion, il est délibéré ensuite comme suit :

a) Désignations membres aux diverses assemblées

Attendu qu'il y a lieu de désigner les membres qui participeront aux diverses assemblées durant la législature 2019 - 2024 ;

En conséquence,

Le conseil communal, à l'unanimité,

Désigne comme suit les membres qui représenteront la commune d'Etalle aux diverses assemblées et ce jusqu'au renouvellement des conseils communaux :

IDELUX 5 délégués

Guillaume Jean
Peiffer Sébastien
Boutet Christine
Hanus Melissa
Claude Anne-Marie

AIVE
Secteur Valorisation et Propreté 5 délégués

Hanus Melissa
Guillaume Jean
Peiffer Sébastien
Falmagne Jean-Luc
Van Buggenhout Lieve

IDELUX Projets Publics 5 délégués

Guillaume Jean
Peiffer Sébastien
Hanus Melissa
Boutet Christine
Van Buggenhout Lieve

AIVE 4 délégués
Comité d'accompagnement de Habay

	<p>Lequeux Françoise Hanus Melissa Maillen Laurent Van Buggenhout Lieve</p>	
AIVE	<p>Hanus Melissa Guillaume jean Peiffer Sébastien Falmagne Jean-Luc Naisse Linda</p>	5 délégués
ORES	<p>Guillaume Jean Thiry Henri Hannick Mireille Bricot Fabienne Claude Anne-Marie</p>	5 délégués
SOFILUX	<p>Hanus Melissa Falmagne Jean Luc Maillen Laurent Boutet Christine Naisse Linda</p>	5 délégués
VIVALIA	<p>Bricot Fabienne Boutet Christine Hannick Mireille Lequeux Françoise Claude Anne-Marie</p>	5 délégués
MAISON VIRTONAISE	<p>Lequeux Françoise Boutet Christine Abrassart Anne</p>	3 représentants
UVCW	<p>Henri Thiry</p>	1 représentant.
MUSÉE GAUMAIS	<p>Roelens Virginie</p>	1 représentant CA
	<p>Bricot Fabienne</p>	1 délégué AG
TERRIENNE LUXEMBOURG	<p>Hannick Mireille Lequeux Françoise Maillen Laurent</p>	3 représentants.
TEC Namur-Luxembourg	<p>Gondon Georges</p>	1 représentant.

CONSEIL ENSEIGNEMENT DES COMMUNES ET PROVINCES Virginie Roelens	1 représentant
COMITÉ DE CONCERTATION DES HÔPITAUX Boutet Christine	1 représentant.
MAISON DU TOURISME DE GAUME Georges Gondon	1 représentant.
HOLDING COMMUNAL S.A. Georges Gondon	1 représentant.
ETHIAS Georges Gondon	1 représentant.
LA LORRAINE Maillen Laurent	1 représentant
FORÊT DOMANIALE Maillen Laurent	1 représentant
A.L.E. Laurent Chantal Minet Pierre Boutet NATHALIE Falmagne Jean-Luc Bechet Charles Blanchard Sébastien	6 représentants
COMITÉ DE CONCERTATION C.P.A.S. Henri Thiry Hanus Mélissa Gondon Georges Boutet Christine	4 représentants
ASBL LOGESUD Fabienne Bricot	1 représentant
CENTRE D'ART CONTEMPORAIN Michel Bechet	1 représentant
PARC NATUREL DE GAUME Falmagne Jean-Luc	1 représentant
Roelens Virginie	1 suppléant
CONTRAT RIVIÈRE SEMOIS Hanus Mélissa	1 représentant C.A.
Falmagne Jean-Luc	1 représentant A.G.

COPALOC Roelens Virginie Hannick Mireille Bricot Fabienne Lequeux Françoise Thiry Henri Comblen Julie	6 représentants
ROSERAIE Boutet Christine Abrassart Anne	2 représentants
PIROUETTE Abrassart Anne Hannick Mireille	2 représentants
MAISON DE L'EMPLOI Mailen Laurent Boutet Christine	2 représentants
ASBL COMPLEXES SPORTIFS Thiry Henri Gondon Georges Abrassart Anne Peiffer Sébastien Bricot Fabienne Comblen Julie	6 représentants
CENTRE CULTUREL DE ROSSIGNOL – TINTIGNY Gondon Georges Hanus Mélissa	2 représentants
COMMISSION AGRICOLE DE DÉGÂTS AUX CULTURES Falmagne Jean Luc	expert agriculteur désigné par le Bourgmestre :

b) Désignations membres de la Commission Communale d'Accueil

Considérant que la composante communale compte 4 membres et parmi ceux-ci le Président désigné quant à lui par le Collège Communal,

Considérant que Madame Roelens, Echevine de la petite enfance a été désignée par le Collège Communal en tant que Présidente et Monsieur Thiry Bourgmestre en tant que suppléant ;

Considérant qu'il reste donc trois postes d'effectifs et suppléants à pourvoir et qu'ils sont désignés au sein du conseil communal ;

Considérant que, chaque conseiller peut se porter "candidat", effectif ou suppléant.

Considérant que chaque conseiller dispose d'un nombre de voix égal au nombre de postes à pourvoir moins 1, soit 2 (3 – 1).

Considérant qu'en cas de parité de voix, c'est la ou le plus jeune qui sera désigné(e).

Considérant les candidatures en tant que membres effectifs de :

Bricot Fabienne
Comblen Julie
Hannick Mireille
Peiffer Sébastien

Considérant les candidatures en tant que membres suppléants de :

Boutet Christine
Falmagne Jean-Luc
Gondon Georges
Van Buggenhout Lieve

En conséquence,

Le Conseil communal,

- Procède à la désignation de trois membres effectifs et trois membres suppléants par vote secret:
Dix-sept personnes prennent part au vote ;
Il est trouvé dans l'urne un nombre égal de bulletin ;

Le dépouillement donne le résultat suivant :

Effectifs :

Bricot Fabienne	9 voix
Peiffer Sébastien	9 voix
Mireille Hannick	8 voix
Comblen Julie	4 voix

Suppléants :

Falmagne Jean-Luc	9 voix
Gondon Georges	9 voix
Boutet Christine	8 voix
Van Buggenhout Lieve	4 voix

A l'issue du vote, sont donc proclamés membres de la C.C.A.

Effectifs :

Bricot Fabienne	9 voix
Peiffer Sébastien	9 voix
Mireille Hannick	8 voix

Suppléants :

Falmagne Jean-Luc	9 voix
Gondon Georges	9 voix
Boutet Christine	8 voix

- Prend connaissance des désignations suivantes faites par le Collège Communal à savoir
Mme Roelens – Présidente –
Monsieur Thiry – Suppléant –

2. CLDR – Désignation des représentants

Madame Mélissa Hanus présente le point comme suit :

« Lors de la dernière mandature, la Commune d'Etalle a initié un projet de participation citoyenne avec la Fondation Rurale de Wallonie, et a lancé l'ODR, l'opération de développement rural à laquelle certains d'entre vous ont peut-être participé lors des réunions de consultation citoyenne qui avaient lieu dans les différents villages de la Commune.

Cette consultation nous a permis de relever un ensemble d'avis en tous genres sur des thématiques liées à notre commune. La synthèse de ces consultations a été présentée au public en janvier dernier.

Un PCDR est un processus lent au sein duquel les citoyens sont impliqués au fur et à mesure des étapes.

Le PCDR, pour être élaboré, doit être accompagné par une commission locale de développement rurale pour laquelle des citoyens se sont portés candidats. Les candidatures ont été transmises à l'administration communale et à la fondation rurale de Wallonie qui nous accompagne dans la mise en œuvre de ce projet. Les candidats étaient invités à mettre dans leur candidature leurs motivations ainsi que leurs compétences qu'ils considéraient utiles pour la mise en œuvre du projet. Après examen de ces candidatures, le Collège Communal accompagné de la Fondation Rurale de Wallonie a retenu les 28 candidatures dont vous avez pu prendre connaissance dans le dossier qui vous a été soumis »

Madame Naisse intervient ensuite comme suit :

« Pour notre info, pourriez-vous nous expliquer en quelques mots quels sont les critères qui ont été utilisés pour choisir les personnes pour le CLDR. Nous supposons bien sûr que leurs motivations ont été prises en compte mais aussi parfois leurs compétences, leur expérience et leur âge.

Une question quant à la répartition par village.

En effet, si on applique le % de population par village aux 28 candidats nécessaires et que l'on applique ce critère seul, cela donne 9 personnes pour Etalle, 7 pour St Marie, 6 pour Vance. Or nous avons 12 personnes pour Etalle, 6 pour St Marie et 3 pour Vance et il y avait 5 candidats pour Vance. Egalement pour Buzenol, il y avait 3 candidats et seulement 1 a été choisi.

Pouvez-vous donc nous donner quelques mots d'explication sur vos critères de choix ? »

	Population			Choisis			Candidats	
Etalle	1870	32%	9	12	43%	16	36%	
St Marie	1564	27%	7	6	21%	13	30%	
Vance	1169	20%	6	3	11%	5	11%	
Chantemelle	489	8%	2	3	11%	3	7%	
Villers	418	7%	2	3	11%	4	9%	
Buzenol	350	6%	2	1	4%	3	7%	
Commune	5860	100%	28	28	100%	44	100%	

En réponse à la question posée par Madame Naisse, il est confirmé que le choix des candidats s'est effectué en réflexion avec la FRW en tenant compte bien entendu des motivations, des compétences des uns et des autres, d'une proportionnalité femme / homme et géographique ainsi que pour l'âge.

A l'issue de cette réflexion sont sortis les 28 noms proposés ce jour.

Madame Van Buggenhout attire l'attention sur le fait qu'au moins une candidature dont l'inscription s'est faite en ligne dans les délais ne se retrouve pas dans le tableau général des 44 candidats. Cette personne a reçu un mail de confirmation de Mme Vandermismissen et de Monsieur Gueben accusant réception de sa candidature. Elle sollicite quelques éclaircissements à ce sujet et espère qu'il n'y en a pas d'autres qui se retrouvent dans la même situation. Elle demande s'il n'y a pas eu un bugg informatique sur le site.

Elle suggère donc le report de ce point afin de vérifier si des candidatures valables n'ont été évincées.

Madame Hanus signale que la Fondation Rurale de Wallonie gérait les candidatures remises et notamment toutes celles en ligne. Des informations seront sollicitées auprès de ceux-ci.

Monsieur le Bourgmestre maintient ce point à l'ordre du jour.

Madame Van Buggenhout soulève également la question de qui est effectif et suppléant.

Monsieur le Bourgmestre signale que les 28 candidats sont convoqués à toutes les CLDR. Ce n'est qu'en cas de vote au sein des réunions de la CLDR qu'il faudra faire la distinction entre membres effectifs et suppléants. Selon FRW, ce sont des situations rares et par conséquent, la distinction entre effectifs et suppléants n'est vraiment pas utile à ce stade.

Il est ensuite délibéré comme suit :

Considérant que la commune d'Étalle a pris la décision de se lancer dans la réalisation d'une première Opération de Développement Rural avec l'aide de ses habitants.

Considérant qu'une Opération de Développement Rural (ODR) a pour objectif de réaliser un programme de développement du territoire pour les dix années à venir, dans le but d'améliorer la qualité de vie des habitants.

Considérant que le programme de développement, appelé Programme Communal de Développement Rural (PCDR), sera élaboré avec les citoyens.

Considérant que la démarche amènera les participants à réfléchir aux enjeux du territoire communal, puis à définir une stratégie de développement et des projets qui permettront de répondre aux défis que la commune d'Étalle rencontre, ou rencontrera dans les prochaines années.

Considérant que différents groupes de travail seront organisés pour approfondir la réflexion sur des sujets spécifiques comme par exemple, certaines thématiques qui pourraient faire l'objet d'un groupe : mobilité, acteurs économiques, associations et forces vives, nature,... ;

Considérant qu'un appel à candidature a été lancé pour faire partie de la Commission locale de développement rural (CLDR) et que les candidatures devaient être introduites pour le 15 février 2019 ;

Considérant qu'ensuite de cet appel public à candidatures, il y a lieu d'arrêter le nom des membres qui participeront à la Commission Locale de Développement Communal ;

Considérant que le groupe sera constitué dans un souci de représentativité de la population d'Étalle sous tous ses aspects : nombre d'habitants de chaque village, classes d'âge, type de métier, implication associative,... ;

Après examen des diverses candidatures reçues ;

Considérant le rapport du Collège Communal en la matière ;

En conséquence,

Le Conseil communal, à l'unanimité,

Arrête comme suit la composition de la Commission locale de développement rural (CLDR)

Article 1er : Elle sera composée de 28 membres issus de la population sur base des candidatures reçues et de 8 représentants du conseil communal

Article 2 : Les représentants communaux sont :

Représentants pour le Groupe MAYEUR :

1. Henri Thiry
2. Mélissa Hanus
3. Sébastien Peiffer
4. Françoise Lequeux
5. Jean-Luc Falmagne
6. Fabienne Bricot

Représentants pour le Groupe Ecolo :

1. Julie Comblen
2. Lieve Van Buggenhout

Article 3 : Les représentants de la population, issus des candidatures reçues, sont annexés à la présente et font partie intégrantes de la présente décision.

[Ils sont intégrés en fin de procès-verbal et repris – Point 2 CLDR – Désignation des représentants – Annexe article 3.](#)

Article 4 : La présente décision sera transmise à la Fondation Rurale de Wallonie

3. Ancienne Gruerie – désignation délégué des communes

Monsieur Maillen, délégué pour représenter la Commune d'Etalle à cette assemblée sollicite le report de ce point. Il signale, qu'après s'être entretenu ce jour encore avec Monsieur Lafalize, la situation de ce dernier n'est pas très claire.

Il demande que lors de la prochaine réunion de l'ancienne gruerie, Monsieur Lafalize soit convoqué.

En conséquence, ce point est reporté à une séance ultérieure.

4. Distinctions communales – Renouvellement jury

Monsieur le Bourgmestre assure la présentation de ce point.

Ensuite de cette présentation, il est délibéré comme suit :

Considérant la décision du conseil communal du 25 octobre 2013 décidant la création d'une distinction communale, d'un mérite sportif et d'un mérite culturel et artistique ;

Considérant que ce même conseil communal a arrêté le règlement en la matière ;

Considérant aussi que le règlement précise que les membres des différents comités d'accompagnement sont proposés au Conseil Communal par le Collège Communal.

Considérant aussi que ces membres sont désignés pour une période de trois années.

Considérant la décision du conseil communal du 30 juin 2014 arrêtant la composition du jury pour une période de trois ans ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder au renouvellement de ceux-ci pour une nouvelle période de trois ans ;

Considérant la publicité faite dans le bulletin d'information ;

Entendu le Collège Communal en son rapport ;

En conséquence,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Arrête comme suit les membres des différents comités d'accompagnement (jury) :

Mérite communal :

- Henri Thiry
- Roger Kaiser
- Jacques Nicolas
- Bechet Michel
- Bovy Liliane

- Laurent Chantal
- Maillen Laurent

Mérite Sportif

- Georges Gondon
- Anne Abrassart – Tennis
- Philippe Andreux – Football
- Denis Grosjean – Volley
- Bruno Bodeux – Foolsal

Mérite Culturel

- Georges Gondon
- Monique Vanhorenbeek
- Guy Fagny
- Pascal Louis

5. Enseignement – Convention plan de pilotage

Madame Roelens, Echevine de l'enseignement, assure la présentation de ce dossier.

Madame Comblen intervient ensuite comme suit :

« Etant moi-même enseignante j'ai travaillé sur la partie enseignement secondaire du pacte d'excellence, qui est assez contesté pour certains points.

Par contre pour la partie maternelle et primaire il était plus que temps de procéder une remise à plat du système et à des embauches

Les questions que j'ai ici sont donc plus d'ordre pratique.

Pour l'étape 2 : Il me semble que les délais pour la phase d'envoi du questionnaire et le traitement des réponses sont fort courts. En effet elle débute au mois d'août mais les élèves sont en congés et vous devez avoir analysé toutes les réponses et établi les priorités pour décembre.

1ère question (Article 3 de la convention p2) : s'agit-il d'un questionnaire standard ou bien chaque PO doit il en créer un ? Je n'ai pas vu de questionnaire disponible dans les documents.

2ème question : Je suppose que vous n'allez pas récolter les données sous forme papier mais bien sous format électronique. Avez-vous envisagé d'utiliser google form ou une autre application similaire ? Cela permet grâce à un simple QRcode d'éviter des heures d'encodage manuel, mais aussi de toucher les deux parents en cas de parents séparés. Et le questionnaire est évidemment anonyme.

3ème question : Virginie tu m'as dit que les conseils de participation vont être renouvelés. Vont-ils être mis dans la boucle par exemple pour aider au dépouillement et au traitement des informations ?

Nous voudrions plus d'informations sur comment ils fonctionnent dans les écoles de la commune, et de qui en fait partie actuellement. Savoir combien de fois par an ils se réunissent habituellement.

4ème question p4, article 4 : Le PO doit désigner un référent pilotage, avez-vous déjà une idée de qui va être désigné et surtout avez-vous déjà évalué la charge horaire pour s'assurer que la personne en question ne soit pas déjà surchargée.

Madame Roelens fait part que le questionnaire n'est pas encore disponible. Il est annoncé pour mi-mai. Le CECP fournit les renseignements au fur et à mesure de leur disponibilité.

Quant à la diffusion du formulaire et la récolte des données, effectivement une réflexion est en cours sur la forme d'application la mieux adaptée pour répondre aux besoins mais qui pourrait être « google form » ou une application similaire. Actuellement, rien n'est encore défini.

Quant aux conseils de participation, il n'est pas prévu actuellement par le CECP de les associer au dépouillement des données. Les conseils de participation vont être renouvelés et remis en place dans chaque établissement pour la prochaine rentrée scolaire. Pas de date, ni de délai donné actuellement mais tout est en cours avec nos chefs d'établissement.

Pour le référent pilotage, il doit être, normalement, désigné dans les deux prochains mois. Diverses formules sont en réflexion car il aura assez bien de missions spécifiques, un énorme travail et une fonction importante de relais entre les établissements scolaires et le PO.

La décision de ce jour porte sur une convention avec le CECP qui va venir en aide à tous les chefs d'établissement pour la mise en œuvre du plan de pilotage.

Après ces échanges de vues, il est délibéré comme suit :

Considérant que l'article 67 du décret « Mission » du 24 juillet 1997 tel qu'amendé par le décret « pilotage » voté le 12 septembre 2018 par le Parlement de la Communauté Française prévoit que le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé par le CECP dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage doit faire l'objet d'une contractualisation entre chaque pouvoir organisateur concerné et la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que dans ce contexte, le CECP propose une offre de soutien et d'accompagnement destiné aux établissements scolaires du réseau officiel subventionné ;

Considérant que les établissements scolaires de nos trois entités sont entrés dans la deuxième phase de mise en œuvre des plans de pilotage ;

Considérant le projet de convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage annexé à la présente pour nos trois établissements scolaires à savoir :

- L'école communale de Buzenol – Villers-sur-Semois – Rue des Lilas 53 à 6743 Buzenol – Fase 2722
- L'école communale de Vance- Chantemelle – Rue des Roses 52 à 6741 Vance – Fase 2723
- L'école communale d'Etalle-Centre – Rue Fernand Neuray 36 à 6740 Etalle – Fase 2725

Considérant que cette convention permet de contractualiser officiellement l'offre d'accompagnement et de suivi du CECP pour nos trois établissements scolaires en vue de la mise en œuvre des plans de pilotage ;

Entendu le rapport du Collège Communal en la matière ;

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité,

D'approuver la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage pour nos trois établissements scolaires retenus dans la deuxième phase des plans de pilotage à savoir :

- L'école communale de Buzenol – Villers-sur-Semois – Rue des Lilas 53 à 6743 Buzenol – Fase 2722
- L'école communale de Vance- Chantemelle – Rue des Roses 52 à 6741 Vance – Fase 2723
- L'école communale d'Etalle-Centre – Rue Fernand Neuray 36 à 6740 Etalle – Fase 2725

Ladite convention reprenant les dispositions et modalités concernant l'offre spécifique de soutien et d'accompagnement du C.E.C.P. pour la mise en œuvre des plans de pilotage / contrats objectifs comme prévu à l'article 67 du décret du 24 juillet 1997.

La présente décision sera transmise Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces accompagnée de la convention.

6. Fédération Wallonie Bruxelles – Accord-cadre pour achat de livres

Considérant que les pratiques du commerce du livre ont récemment été réorganisée en Fédération Wallonie – Bruxelles par plusieurs décrets fins entre autres les remises maximales autorisées ;

Considérant que la Fédération Wallonie Bruxelles a comme objectif premier de simplifier le travail administratif des institutions publiques qui achètent des livres et autres ressources en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles a passé un accord-cadre, après appel d'offre public, avec AMLI (Association momentanée des libraires indépendants) représentant une cinquantaine de librairies indépendantes, permettant ainsi aux institutions que le souhaitent de se rallier à celui-ci et les dispensant de la lourdeur liée aux marchés publics ;

Considérant qu'en suite d'adoption de cet accord-cadre les bibliothèques publiques ainsi que les écoles communales pourront, acheter, avec un simple bon de commande, les livres dont elles ont besoin ;

Considérant toutefois, que notre administration restera libre d'acheter des livres à d'autres détaillants que ceux d'AMLI ;

Considérant que cet accord est valable jusqu'au 10 janvier 2021 ;

Considérant que les ristournes prévues dans cet accord sont les suivantes :

- 12, % maximum pour les ouvrages généraux
- 10 % pour les livres et médias adaptés au handicap
- 5 % pour les livres scolaires et pédagogiques
- 5 % pour les achats réalisés par d'autres services de notre administration

Entendu le rapport du Collège Communal,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide,

De se rallier à l'accord-cadre de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté Française afin de devenir membre de la Centrale d'achat permettant de passer commande dans une ou plusieurs librairies AMLI sans autre démarche administrative.

La présente décision sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

7. Adoption Convention Ludobus

Considérant que la Commune d'Etalle dispose déjà d'un arrêt régulier du bibliobus à différents endroits dans la commune ;

Considérant que la Province de Luxembourg organise par le biais de la bibliothèque itinérante un service de développement de la lecture mais aussi du jeu via son biblio-ludobus ;

Considérant que ce service est accessible à tous les usagers qui le désirent, l'accueil extrascolaire, le Centre d'Eveil artistique, ou tout autre service communal ;

Considérant que la bibliothèque itinérante n'est pas opposée à l'organisation de l'une ou l'autre animation autour des jeux ;

Considérant qu'un stationnement mensuel du « ludobus » est proposé le 3ème mercredi du mois de 14H00 à 16H00 moyennant la redevance annuelle forfaitaire de 410,00 € pour ce système de prêt direct ;

Considérant le projet de convention proposé par la Province de Luxembourg pour une période de cinq ans renouvelable par tacite reconduction à moins d'avoir été dénoncée par l'une ou l'autre partie six mois avant l'échéance;

En conséquence,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide,

- D'approuver la convention arrêt du biblio-ludobus telle que proposée par la Province de Luxembourg permettant via la bibliothèque itinérante d'organiser un service de prêt direct au public moyennant la redevance annuelle de 410,00 €
- De charger le Collège Communal de l'exécution de ladite convention

8. Subsidés communaux – délégation

Monsieur Gondon signale qu'il s'agit de la reconduction d'une décision déjà prise antérieurement. Cette délégation concerne les subsidés repris nominativement au budget communal tels que Syndicat d'Initiative, Pirouette, Archetal, Ce subside est liquidé à la demande des intéressés et ce en ayant entendu leur justification.

Il est délibéré ensuite comme suit :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et en particulier ses articles L1122-30 et L1122-37, ainsi que le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, portant sur l'octroi et le contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions (articles L3331-1 à L3331-8) ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 dudit Code, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2 ;

Considérant toutefois que l'article L1122-37, § 1er dudit Code autorise le Conseil communal à déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle, pour les subventions en nature, pour les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Sur proposition du Collège communal,

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité :

Article 1er : Le Conseil communal délègue au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle.

Article 2 : Le Conseil communal délègue au Collège communal l'octroi des subventions en nature.

Article 3 : Le Conseil communal délègue au Collège communal l'octroi des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues. Dans le cas prévu au présent article, la décision du Collège communal est motivée et est portée à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, pour prise d'acte, en application de l'article L1122-37, § 1er, alinéa 2 du C.D.L.D.

Article 4 : Chaque année, le Collège communal fera rapport au Conseil communal sur :

- les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice, sur base des délégations visées aux articles précédents,
- les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice, en vertu de l'article L3331-7.

Article 5 : Les délégations visées aux articles précédents sont accordées jusqu'à la séance du Conseil communal qui suit celle de l'installation du Conseil communal issu des prochaines élections communales.

9. Marchés communaux – délégation

Monsieur Gondon fait part qu'il s'agit également de la reconduction d'une décision déjà prise antérieurement. Ce mécanisme est suggéré par la Région Wallonne pour les dossiers du service extraordinaire dont le projet est estimé à moins de 15.000,00 € HTVA et pour lequel un crédit est existant au budget voté et arrêté par le conseil communal. La limite de 15.000,00 € a été fixée par la Région Wallonne pour les communes de notre importance.

Madame Claude demande si ce mécanisme peut être utilisé plusieurs fois au cours du même exercice. Il lui est répondu qu'il n'y a pas de limite. La seule limite est le montant estimatif de 15.000,00 € HTVA et la présence d'un crédit budgétaire au moment de l'initiation du projet.

Madame Comblen intervient comme suit à ce sujet :

« Il s'agit ici pour le conseil communal de déléguer au Collège Communal les décisions pour les marchés public ne dépassant pas les 15 000 €. Nous comprenons l'utilité de ce mécanisme, qui évite de bloquer le bon fonctionnement des services pour ce qui est du budget ordinaire.

Notre question portait sur le budget extraordinaire, il nous semble que le montant de 15 000 € (bien qu'il soit prévu par la loi est trop élevé).

En cas d'urgence, le Collège Communal peut déjà débloquer les fonds sans passer par le conseil communal. Donc nous parlons ici de projets non urgents. Nous voudrions éviter que cette délégation au collège soit utilisée pour valider des projets sans qu'ils n'aient été discutés auparavant en conseil communal. »

Monsieur Gondon précise à nouveau que ce type de dossier ne peut voir le jour que si un crédit budgétaire est existant et donc a été voté par le Conseil Communal lors du vote du budget.

Madame Van Buggenhout demande s'il y aura un retour au conseil communal de ces décisions.

Monsieur Gondon signale que lors du vote du compte, il est fait état de ces dossiers qui ont été exécutés sur base de cette délégation.

Il est délibéré comme suit :

Revu la décision du Conseil Communal du 16 février 2016 ;

Considérant que le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.) vient d'être modifié par un décret du 4 octobre 2018 (Moniteur belge du 10 octobre 2018), aux termes duquel de nouvelles règles sont ainsi instaurées ou précisées en ce qui concerne notamment les compétences des organes communaux pour la passation des marchés publics et des concessions;

Considérant qu'un nouveau paragraphe est inséré à l'article L1222-3 du C.D.L.D. (devenant le §4) prévoyant dorénavant que toute délégation octroyée par le conseil communal prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la

délégation a été octroyée (période de quatre mois permettant la transition entre deux législatures afin, d'une part, de permettre au conseil communal nouvellement installé de prendre le temps d'examiner l'opportunité d'envisager une délégation et d'autre part, d'éviter de créer, une insécurité juridique pour les marchés qui seraient passés entre la fin de la législature et la nouvelle délibération de délégation); »

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, lequel stipule en son § 1^{er} que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et en son § 2 qu'il peut déléguer ces compétences au Collège communal notamment, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son article L1222-3 qui stipule en son § 3 que le Conseil communal peut déléguer ses compétences pour des dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000,00 € HTVA dans les Communes de moins de quinze mille habitants

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la Commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit Conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au Collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Considérant qu'il convient en outre de permettre au Collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour des dépenses inférieures à 15.000,00 € HTVA relevant du budget extraordinaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, par. 1 CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire.

Article 2 :

De donner délégation de ses compétences du choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics pour les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000,00 € dans les Communes de moins de 15.000 habitants.

Article 3 :

La présente délibération de délégation fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée, mais est révocable à tout moment par le Conseil Communal.

Article 4 :

La liste des délibérations prises par le Collège communal en vertu de la délégation du Conseil communal, pour l'exercice budgétaire concerné, sera jointe au rapport présenté par le Collège communal lors de la réunion du Conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes (article L1122-23 CDLD).

10. Commission Communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité – Renouvellement intégral

Madame Boutet présente le dossier. Elle précise qu'il s'agit du renouvellement intégral de la CCATM mise en place au cours de la législature précédente.

Madame Claude demande de quelle manière l'appel à candidature va être annoncé.

Madame Boutet fait part qu'il y aura notamment le bulletin communal qui en fera la publicité, le site internet ainsi que la publication dans une revue gratuite. Les personnes intéressées auront 30 jours pour remettre leur candidature à l'administration communale.

Madame Van Buggenhout précise qu'il y aura lieu d'être vigilant pour une répartition équitable lors de l'établissement de la composition de la C.C.A.T.M.

Il est délibéré comme suit :

Considérant que dans le souci d'une plus large participation de la population à la gestion de son cadre de vie, le Code du Développement Territorial prévoit la possibilité pour les autorités communales de créer une Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et Mobilité " (C.C.A.T.M).

Considérant que cette commission permet aux habitants d'être associés aux décisions de la commune en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Considérant la décision du conseil communal du 23 mai 2013 décidant de créer une Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;

Considérant que lorsqu'une commission existe, l'article D.1.8 du CoDT stipule que le Conseil communal doit, dans les trois mois de sa propre installation, décider de la renouveler ou non. La procédure est la même que celle de l'institution.

Considérant qu'il s'agit d'un délai d'ordre ;

Considérant que toutes les dispositions doivent être prises dans les meilleurs délais ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et du CoDT ;

Entendu le rapport du Collège Communal en la matière ;

En conséquence,

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité,

- ✓ De procéder au renouvellement intégral de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité
- ✓ De charger le Collège Communal de prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre cette décision et d'assurer la publicité requise.

11. Adhésion à la centrale d'achat RenoWatt – Adoption convention

Madame Roelens assure la présentation du principe de la centrale d'achat RenoWatt ainsi que les engagements des deux parties.

RenoWatt est un guichet unique qui aide les entités publiques à lancer les travaux de rénovation énergétiques par Contrat de Performance Energétique (CPE)

La convention qui doit être arrêtée ce jour est identique pour toutes les communes qui adhèrent à RenoWatt. Le texte n'est pas modulable. Elle fait part de l'intérêt d'adhérer à cette centrale d'achat. Des études de projet pour améliorer les performances énergétiques vont être réalisées gratuitement pour des bâtiments que nous leur communiquerons. Tout est pris en charge par RenoWatt jusqu'à l'exécution du projet et toujours en accord avec l'administration communale.

Madame Comblen s'exprime ensuite comme suit quant à ce dossier :

« Après lecture de la convention et prise de contact avec des personnes du secteur, nous sommes fort mitigées. Renowatt, c'est un contrat d'amélioration des prestations énergétiques. Si vous regardez la vidéo de promotion de Renowatt sur la rénovation des bâtiments à Liège, l'amélioration est de 34 %. C'est pas mal mais ce n'est pas du tout encore assez par rapport aux efforts demandé par le GIEC pour 2050.

Les objectifs du **GIEC** (qui ont été ratifiés à la cop 21 de Paris) définissent que pour rester à une augmentation de 2 ° et pas plus il faut nous engager à avoir une diminution des rejets de gaz à effet de serre de -50 % pour 2030 et -85 % pour 2050 ; et donc avoir une isolation extrêmement performante.

La convention Renowatt permet de globaliser l'appel d'offre pour certains des bâtiments proposés par les communes. C'est plus facile mais est-ce le plus efficace ? Nous pensons que non.

En effet avec Renowatt :

- 1) Les communes ne peuvent pas décider de quels bâtiments seront repris parmi ceux proposés
- 2) N'a rien à dire par rapport au choix des matériaux utilisés
- 3) Le prestataire de service sera un gros prestataire tel Engie.
- 4) La commune ne peut pas obliger le prestataire à un pourcentage d'amélioration précis. Le risque est donc que les travaux les plus faciles soient faits, isolation du toit, double vitrage pour atteindre une économie importante mais pas assez haute pour respecter les normes qui auront cours en 2030 et 2050. Et une fois les travaux faits la commune ne va pas se relancer dans un deuxième chantier dix ans après.

Mr Thiry vous avez mentionné la nécessité d'engager un Ecopasseur pour effectuer l'audit énergétique des bâtiments communaux, une fois ce cadastre effectué, nous proposons de travailler au cas par cas avec un marché négociable et un cahier des charges où le prix n'est pas le seul critère mais où d'autres critères sont bien pris en compte : l'origine des matériaux, le suivi.

Cela permettrait par exemple de faire appel à la coopérative locale Gaume énergie qui obtient de bons résultats et fait travailler des entrepreneurs locaux. »

Monsieur le Bourgmestre signale que la Commune d'Etalle aura bien le choix des bâtiments qui seront concernés. C'est elle qui en fait proposition à RenoWatt. La commune d'Etalle aura donc toujours la main mise sur ses dossiers. De plus, l'objectif de RenoWatt est bien de retirer la meilleure performance énergétique au vu des bâtiments proposés. Ils feront le choix de matériaux mais le conseil communal aura la possibilité d'accepter ou d'en proposer d'autres lors de l'approbation du cahier des charges.

Madame Comblen fait aussi remarquer qu'en passant par ce type de centrale le critère d'attribution qui va être retenu sera uniquement le prix ; or, lorsque nous avons la gestion de nos dossiers, nous pourrions introduire d'autres critères que le prix. Elle attire l'attention que nos entrepreneurs locaux n'auront probablement plus la possibilité de soumissionner car les chantiers seront trop importants.

Messieurs Thiry et Gondon rappellent tous deux que la loi sur les marchés publics s'appliquent également aux administrations communales et que suivant l'importance du marché, celui-ci fait l'objet d'une parution au bulletin des adjudications et donc dans ce cas, il s'agit d'un appel national lancé aux entreprises et non uniquement à nos entreprises locales.

Après ces échanges de vues, il est délibéré comme suit :

Considérant que RenoWatt est un guichet unique qui aide les entités publiques à lancer les travaux de rénovation énergétique par Contrat de Performance Energétique (CPE) ;

Considérant que RenoWatt est une mission déléguée du Gouvernement Wallon ;

Attendu que la centrale d'achat RenoWatt fournit des activités d'achat centralisées et auxiliaires à des pouvoirs adjudicateurs conformément aux articles 2, 6°, 2, 7° et 47 de la loi du 17 juin 2016, et, dans ce cadre, est susceptible de fournir certaines prestations conformément à l'article 31 de la loi du 17 juin 2016.

Considérant que, conformément à la Directive européenne 2012/27/UE du 25 octobre 2012 sur l'efficacité énergétique, les pouvoirs publics doivent assurer la rénovation énergétique de leurs bâtiments et réduire leur consommation énergétique et leurs émissions de CO² ; que les collectivités locales ont donc un rôle à jouer en matière de rénovation urbaine d'autant plus que les projets d'efficacité énergétique en Wallonie ont un potentiel de mobilisation de plus de 17.000 emplois.

Considérant que le décret « Climat » du 20 février 2014 instaure les objectifs wallons en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre à court, moyen et long terme ; que le Plan Air Climat Energie (en abrégé PACE) mettant en oeuvre le décret « Climat » et dont la dernière version a été adoptée par le Gouvernement wallon le 21 avril 2016, entend notamment stimuler la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Considérant que la conclusion de « contrats de performance énergétique » (contrat CPE), qui combinent l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'entretien d'un bâtiment, pour un confort garanti, constitue une solution pertinente ; que, notamment, un contrat CPE revient moins cher qu'un contrat d'entretien ordinaire accompagné de projets d'économie énergétique ad hoc.

Considérant que l'attribution d'un marché public sous forme de contrat CPE constitue un processus complexe, sur les plans financier, technique et juridique, dont l'accompagnement est particulièrement primordial.

Considérant que le Gouvernement Wallon a décidé de créer une mission déléguée RenoWatt, logée au sein de la s.a. B.E. Fin, société spécialisée détenue conjointement par la Région Wallonne (51%) et la SRIW-Environnement (49%) ; que cette mission est financée par une subvention ELENA de la Banque européenne d'investissement (BEI) et par la Région Wallonne.

Considérant que RenoWatt fournit une assistance globale aux autorités locales pour les épauler dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments ; que c'est un guichet unique qui prend en charge la conclusion du contrat CPE, analyse et sélectionne les bâtiments dignes d'intérêt à la rénovation, les regroupe en pooling, lance la procédure de marché public, conclut le contrat au nom et pour compte des autorités locales ; qu'il s'agit d'autant de tâches que les petites collectivités ne peuvent assumer seules pour réaliser les objectifs de rénovation des bâtiments publics et respecter les exigences européennes en la matière.

Considérant que l'objectif de RenoWatt est de faire évoluer le projet pilote en élargissant à l'ensemble de la Région wallonne un service gratuit aux communes selon un principe de guichet unique.

Considérant que le projet RenoWatt accompagne les pouvoirs publics (communes, hôpital, ...) dans leur transition énergétique en travaillant selon trois axes : les contrats de performances énergétiques, le pooling de bâtiments et la centrale d'achat.

Considérant que le modèle RenoWatt consiste à prendre en charge l'analyse préalable des bâtiments à regrouper en pools et à passer les marchés pour compte des pouvoirs adjudicateurs qui adhèrent à la centrale d'achat ; que, par la suite, les pouvoirs adjudicateurs restent seuls responsables de l'exécution des marchés.

Considérant que le Pouvoir Adjudicateur Bénéficiaire envisage de mener un projet tendant à réduire la consommation d'énergie de ses bâtiments, tout en maintenant un niveau de confort équivalent pour les utilisateurs ; qu'afin de mener à bien ce projet, et notamment étudier le projet et attribuer le marché relatif à son exécution, le Pouvoir Adjudicateur Bénéficiaire a décidé d'adhérer à la Centrale d'achat RenoWatt.

Considérant que, conformément à l'article 47 § 4 de la loi du 17 juin 2016, le Pouvoir Adjudicateur Bénéficiaire peut, sans appliquer les procédures prévues par ladite loi, attribuer à RenoWatt un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ; que ce marché public de services peut également comprendre la fourniture d'activités d'achat auxiliaires.

Considérant que la convention annexée à la présente matérialise l'adhésion du Pouvoir Adjudicateur Bénéficiaire à la Centrale d'achat RenoWatt et prévoit les modalités générales d'intervention de RenoWatt et les droits et obligations des Parties

Entendu le rapport du Collège Communal en la matière ;

En conséquence,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

- ✓ Adopte la convention d'adhésion à la Centrale d'achat RenoWatt.

Ladite convention structurée comme repris ci-dessous fait partie intégrante de la dite délibération.

- ✓ Le Titre I prévoit la structure et les définitions de la Convention.
 - ✓ Le Titre II fixe l'objet de la Convention et le rôle de la Centrale d'achat RenoWatt.
 - ✓ Le Titre III fixe les engagements des parties ainsi que leurs responsabilités.
 - ✓ Le Titre IV prévoit les modalités pour la structuration du Projet et pour sa mise en concurrence.
 - ✓ Le Titre V règle l'exécution du Marché.
 - ✓ Le Titre VI prévoit la durée de la Convention, les hypothèses de résiliation et les conséquences en cas de résiliation.
 - ✓ Le Titre VII contient des clauses diverses.
- ✓ Charge le Collège Communal de mettre en œuvre la convention d'adhésion à la centrale d'achat RenoWatt.
 - ✓ Décide de transmettre ladite convention à la centrale d'achat (sans personnalité juridique distincte) RenoWatt instituée au sein de la société anonyme de droit belge B.E. Fin, dont le siège social est établi à 4000 Liège, Avenue Maurice Destenay, 13, inscrite à la BCE sous le n° d'entreprise 419.202.029

12. Lotissement communal des Maiqriges – Buzenol – Adaptation des conditions de vente

Monsieur le Bourgmestre présente le dossier.

Madame Claude intervient concernant les critères d'attribution.

Monsieur le Bourgmestre signale qu'ils sont identiques aux autres lotissements à savoir suivant l'entrée des demandes.

Il est ensuite délibéré sur ce point comme suit :

Considérant la décision du conseil communal du 23 mai 2006 fixant les conditions de vente comme suit :

- *Les demandeurs doivent être âgés de 18 ans minimum.*
- *Un seul lot par demandeur.*
- *Ne pas être propriétaire d'une autre habitation.*
- *Habiter effectivement la commune depuis un an au moins ou avoir été domicilié effectivement durant cinq années dans la commune.*
- *Les demandeurs s'engagent :*
 - *À occuper le bien à titre principal et y élire domicile.*
 - *Ne pas aliéner le bien pendant une durée de dix ans, ni le louer ou le mettre à disposition de tiers en tout ou en partie.*

- *Le délai de construction est fixé comme suit : l'acheteur est tenu de commencer la construction dans les deux ans à partir de la signature de l'acte d'achat du terrain et la maison doit être habitée dans les quatre ans après le début des travaux.*

Fixe le prix de vente de ces parcelles à 1.500 €/are.

Considérant qu'à ce jour un lot est toujours invendu à savoir la parcelle cadastrée Section D n° 0765CP0000 est d'une superficie de 6 ares;

Considérant qu'il y a lieu de revoir les conditions de vente du 23 mai 2006 en tenant compte de l'évolution de la valeur de l'immobilier :

Considérant que l'estimation cette parcelle a été sollicitée auprès de Monsieur Freddy Simon, Expert Immobilier – Rue Sainte-Croix n° 34 bte 5 à 6700 Arlon ;

Considérant que Monsieur Simon fixe à 4.500,00 € l'are pour la dite parcelle d'une contenance de 6 ares étant donné sa configuration (terrain en talus très marqué sur l'arrière ce qui lui donne une moins valeur et qui implique un coût plus élevé de construction ;

Considérant que les autres conditions fixées lors du conseil communal du 23 mai 2006 resteraient inchangées ;

Considérant que l'avis de légalité de Monsieur le Receveur a été sollicité en date du 22 février 2019;

Entendu le rapport du Collège Communal,

En conséquence,

Le Conseil communal, à l'unanimité,

Décide,

De modifier les conditions de vente pour le lot invendu du lotissement communal de Buzenol dit lotissement des Maigriges comme suit :

Article 1 : Fixe la valeur de vente de la parcelle cadastrée Commune d'Etalle / 2^{ème} Division Buzenol / Section D n° 0765CP0000 d'une superficie de 6 ares à 4.500,00 € / are soit 27.000,00 € pour l'ensemble de la parcelle (suivant prix du rapport d'expertise du 11 février 2019)

Article 2 : Toutes les autres conditions de vente arrêtées en conseil communal du 23 mai 2006 restent inchangées à savoir :

- un seul lot par demandeur
- ne pas être propriétaire d'une autre habitation (Il appartiendra à ces personnes d'en faire la preuve par la production d'une attestation délivrée par le Bureau de l'Enregistrement compétent). Cette condition devra être effective au moment de l'attribution ainsi qu'au moment de la signature de l'acte authentique de vente.
- habiter effectivement la commune depuis 1 an au moins ou avoir été domicilié effectivement durant cinq années dans la commune
- le délai de construction est fixé comme suit : l'acheteur est tenu de commencer la construction dans les deux ans à partir de la signature de l'acte d'achat du terrain et la maison doit être habitée dans les quatre ans après la date de début des travaux.

13. Désignation d'un auteur de projet – Travaux de construction local de patro – Arrêt des conditions du marché

Madame Boutet assure la présentation du point.

Madame Van Buggenhout intervient comme suit :

« On se rend compte que ce site, au cœur du village, a un haut potentiel social, économique, sportif et même économique. Il nous semble donc important de se questionner globalement sur le devenir de cette zone et de ne pas répondre au compte-goutte. Il nous semble qu'un concours d'architecte permettrait d'avoir une vision globale avec probablement de nouvelles idées... Le PNDG propose l'accompagnement à l'organisation d'un tel concours cela vaudrait la peine d'explorer l'idée.

Mais nous sommes invités à voter le cahier des charges proposé...

Globalement il nous semble que le cahier des charges a été rédigé comme un cahier des charges de travaux et non de services. Il existe un cahier des charges d'auteur de projet concocté par l'ordre des architectes pour définir correctement la mission tant dans les étapes, les documents, le travail, ... à fournir.

J'attire juste l'attention sur le fait que le cahier des charges de l'ordre des architectes n'est pas à jour au niveau de la loi des marchés publics mais il est très correct sur le contenu en lui-même.

Quelques remarques sur le cahier des charges :

- l'absence d'information sur le mode de liquidation des honoraires. Aucune tranche de paiement n'est définie. De ce fait, il y a le risque de liquider une trop grande part des honoraires par exemple à la phase permis d'urbanisme par rapport au travail restant à réaliser.

- l'absence de mention sur d'éventuelles pénalités de retard en cas de non-respect des délais fixés pour les différentes étapes.

- Pour la question du délai, il s'agit du délai de garantie lié au principe réception provisoire et réception définitive. La garantie décennale s'applique au regard de la loi. Toutefois, tant pour la garantie décennale que l'assurance architecte, il aurait pu en être fait référence de manière plus claire dans le cahier des charges.

- Je suis interpellée également par l'objet de la mission avec notamment l'élaboration d'une esquisse et de la demande de permis d'urbanisme étant donné qu'il me semblait que la demande de permis est en cours (elle a été soumise à la CCATM). Est-ce que le projet est revu? »

Monsieur le Bourgmestre signale qu'un architecte travaillait en interne sur ce dossier. Suite à son départ, le Collège Communal propose de lancer un marché de service pour poursuivre la mission qu'il a commencée ; et donc, opter pour un concours d'architecte, à ce stade, équivaldrait à recommencer le travail effectué par notre architecte. Il s'agit bien dans le cas présent de poursuivre le dossier qui est déjà bien élaboré.

Quant aux mentions soulevées pour les délais et autres, Monsieur le Bourgmestre fait part que le Collège Communal essaiera de les intégrer au cahier spécial des charges dans la mesure du possible.

Le projet consiste en la construction d'un local pour le patro sur un terrain mis à disposition par les œuvres paroissiales. Lorsque ce bâtiment sera construit, la structure actuelle sera libérée au profit du Club des Jeunes. L'extension de l'école d'Etalle est envisagée par la suite de l'autre côté du bâtiment actuel.

Il est délibéré sur le sujet comme suit :

Considérant qu'il y a lieu de désigner un auteur de projet pour poursuivre la mission commencée en interne relative aux travaux ayant pour référence « travaux de construction local du patro à Etalle » ;

Considérant que cette procédure est soumise à la loi sur les marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2019/041 relatif au marché "Désignation d'un architecte "auteur de projet" pour les travaux au local Patro à Etalle" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de e marché s'élève à 16.400,00 € HTVA ou 19.844,00 €, 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire – Exercice 2019 – Article budgétaire : 763/723-60 - Projet n° 20187631 – Montant du crédit : 275.000,00 €

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Entendu le rapport du Collège Communal ;

En conséquence,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide:

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2019/041 et le montant estimé du marché "Désignation d'un architecte "auteur de projet" pour les travaux de construction local Patro à Etalle", tels qu'établis par le Service Travaux.

Les conditions du marché sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 16.400,00 € HTVA ou 19.844,00 €, 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Du paiement de la dépense relative aux honoraires par le crédit inscrit au budget extraordinaire – Exercice 2019 – Article budgétaire 763/723-60 - Projet n° 20187631 – Montant du crédit : 275.000,00 €

14. Entretien des espaces verts 2019 – Arrêt des conditions du marché

Madame Boutet assure la présentation du point. Elle précise que le cahier des charges de ce jour est identique à celui des années précédentes. Il est fait appel aux entreprises locales.

Intervention de Madame Naisse :

« A la lecture de ce marché, nous constatons que le seul critère d'attribution est le prix.

Or, l'activité entretien des espaces verts est pratiquée par plusieurs entreprises d'économie sociales proches de chez nous et c'est une activité particulièrement propice à la réservation de marché pour ces entreprises de travail adapté et de réinsertion professionnelle.

Elle est propice car elle est divisée en lot et certains lots pourraient être réservés à l'économie sociale. Et de plus, la clause sociale peut porter sur l'accès au marché ou sur l'exécution du marché c'est-à-dire qu'elle peut être sous-traitée en tout ou en partie à des entreprises sociales.

Cette démarche de réservation de marchés publics à des entreprises d'économie social est fortement promue par la Wallonie, notamment par :

- *Un ensemble d'outils d'aides aux pouvoirs adjudicateurs :*
 - **Hekpdesk du SPW Wallonie** qui répond aux questions relatives à la rédaction de cahiers publics des charges, à savoir les aspects juridiques, mais aussi toutes les questions liées à l'insertion de clauses ESE, sur le plan de leur formulation ou de l'analyse des offres, et ce pour l'ensemble des marchés de services, de fournitures et de travaux,

- **service conseil SAW-B asbl** (Solidarité des Alternatives Wallonnes et Bruxelloises, est une fédération pluraliste d'économie sociale),
 - **nombre de documents, guides ...**
- *Publié sur la page web de Valérie de Bue le 12/03/2019, la proposition par le Gouvernement Wallon d'une charte pour encourager les villes et communes à continuer leurs démarches d'achats responsables sur les plans social, éthique et environnemental.*

En 2017, 226 marchés publics des villes et communes contenant des clauses sociales ont été recensés. Grace à cette nouvelle charte, le Gouvernement wallon souhaite généraliser le principe.

Le marché public est un outil important qui permet aux pouvoirs publiques d'être acteur dans les politiques d'insertion professionnelle des personnes handicapées et/ou fragilisées dans divers secteurs (constructions et travaux, espaces verts, collecte et valorisation de déchets, nettoyage, imprimerie, mailing...) alors pourquoi s'en priver ?

Nous pensons qu'insérer une clause sociale dans un marché public est un acte politique. Ne pas en insérer en est un également.

Pouvons-nous donc insérer une clause sociale dans ce marché et avons-nous l'intention d'avancer dans cette voie pour l'avenir ? »

Monsieur le Bourgmestre précise qu'il est fait appel aussi aux entreprises telles que La Lorraine, la Gaume, ...

La Lorraine remporte régulièrement les marchés et travaille pour notre administration depuis de nombreuses années. Monsieur le Bourgmestre signale également que le cahier spécial des charges stipule que deux lots maximum sont attribués par entreprise afin de bien répartir le travail.

Monsieur Gondon rappelle qu'il faut également être attentif aux petits indépendants locaux qui ont également besoin de travail.

Il est ensuite délibéré :

Considérant que les espaces verts de l'entité doivent être entretenus ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché pour l'organisation de ces travaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019/032 relatif au marché "Entretien des espaces verts 2019" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- ✓ Lot 1 "Entretien des espaces verts des entités d'Etalle et de Sivry hors cimetières", estimé à 4.706,10 € HTVA ou 5.694,38 €, 21% TVAC ;
- ✓ Lot 2 "Entretien des espaces verts des entités de Villers s/Semois et Mortinsart hors cimetières", estimé à 2.375,10 € HTVA ou 2.873,87 €, 21% TVAC ;
- ✓ Lot 3 "Entretien des espaces verts de l'entité de Sainte Marie s/ Semois hors cimetières", estimé à 2.429,10 € HTVA ou 2.939,21 €, 21% TVAC ;

- ✓ Lot 4 "Entretien des espaces verts des entités de Fratin et Buzenol hors cimetières", estimé à 2.581,60 € HTVA ou 3.123,74 €, 21% TVAC ;
- ✓ Lot 5 "Entretien des espaces verts des entités de Chantemelle hors cimetières", estimé à 2.231,00 € HTVA ou 2.699,51 €, 21% TVAC ;
- ✓ Lot 6 "Entretien des espaces verts des entités de Vance hors cimetières", estimé à 2.228,10 € HTVA ou 2.696,00 €, 21% TVAC ;
- ✓ Lot 7 "Entretien des espaces verts des sept cimetières de l'entité d'Etalle.", estimé à 2.290,00 € HTVA ou 2.770,90 €, 21% TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 18.841,00 € HTVA ou 22.797,61 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire à l'article 766/124-06 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

En conséquence,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide:

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019/032 et le montant estimé du marché "Entretien des espaces verts 2019", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.841,00 € HTVA ou 22.797,61 €, 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire à l'article 766/124-06.

15. Peste porcine africaine – Bail de chasse – Exonération du paiement des loyers

Monsieur le Bourgmestre présente le dossier ; Il s'agit de prendre des dispositions concernant le paiement des locations tant que les chasseurs ne peuvent retrouver leur droit de chasse. En ce qui concerne le renouvellement de certains baux de chasse, Monsieur le Bourgmestre signale que des discussions sont en cours mais vraisemblablement les montants de location seront certainement à la baisse dans le futur.

Il est délibéré comme suit :

Considérant que la peste porcine africaine a fait son apparition depuis le mois de septembre chez les sangliers notamment sur le territoire de la Commune d'Etalle obligeant le Gouvernement Wallon à prendre des mesures en vue de freiner la propagation de la maladie.

Considérant que parmi celles-ci, l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 octobre 2018 prévoit notamment :

- L'interdiction de la chasse à toute espèce gibier en plaine comme au bois et de nourrissage inclus dans la zone noyau ;
- L'interdiction de la chasse à toute espèce gibier en plaine comme au bois et de nourrissage dans la zone tampon ;
- L'interdiction de la chasse en plaine comme au bois dans la zone d'observation renforcée, à l'exception de la chasse à l'approche, à l'affut et de la battue silencieuse qui restent autorisées.

Considérant que toutes ces différentes zones ont été déterminées par l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 octobre 2018

Considérant qu'au vu des interdictions de chasser dans la zone tampon et la zone d'observation renforcée, la question de ce qu'il advient des baux de chasse portant sur ces territoires se pose ;

Considérant que les locataires de chasse sollicitent des mesures à leur égard par le fait qu'ils ne sont pas responsables de la situation et qu'ils ne peuvent exercer leur droit de chasse ;

Considérant que différentes instances ont été consultées en la matière ;

Considérant que la solution prônée par l'Union des Villes et Communes de Wallonie, en cas d'interdiction de chasser sur la totalité du territoire du bail de chasse, que l'obligation du preneur de payer le loyer soit suspendue, tant que l'interdiction de la chasse n'est pas levée, mais que tous les autres droits et obligations découlant du contrat de bail se poursuivent.

Considérant le courrier transmis par Madame la Ministre De Bue – Ministre des Pouvoirs Locaux – en date du 08 février 2019 à la Ville de Virton faisant suite au même questionnement.

Considérant qu'elle précise que l'issue d'une éventuelle procédure judiciaire, ne peut particulièrement en l'espèce être préjugée. En effet, des arguments probants peuvent être avancés par l'une et l'autre partie.

Considérant qu'elle recommande aux Communes et aux titulaires du droit de chasse de s'accorder à l'amiable sur la conclusion d'un avenant aux contrats conclus. Ce dernier pourrait prévoir, selon le cas d'espèce, une exonération du paiement du loyer ou, à tout le moins une diminution de ce dernier pendant la période de restriction / d'interdiction ;

Considérant que selon Madame la Ministre De Bue une telle solution aurait notamment le mérite malgré les conséquences financières qui en découleront de permettre de conserver un titulaire du droit de chasse sur les différents lots ;

Considérant que la position du Bureau d'Avocats Luxjuris à Arlon désigné par les diverses communes pour défendre leurs intérêts dans cette affaire, va dans le même sens que celle de Madame la Ministre De Bue et de l'Union des Villes et Communes ;

Considérant la rencontre qui s'est tenue à l'Administration Communale le 19 février dernier en présence de la plupart des Bourgmestres concernés par la situation et du Département Nature et Forêt ;

Considérant l'avis favorable du Département Nature et Forêt ;

Considérant qu'après avoir pris connaissances des courriers de Madame la ministre des pouvoirs locaux, de l'union des villes et communes et du bureau d'avocats Luxjuris, l'ensemble des personnes présentes sont d'accords de suspendre uniquement les loyers des baux de chasse dans les zones noyau et tampon impliquées par l'interdiction de chasser suite aux mesures prises par le Gouvernement Wallon dans le cadre de la lutte contre la peste porcine. Lorsque l'exercice du droit de chasse sera à nouveau validé, il est proposé de laisser la gratuité durant une année complémentaire.

Entendu le rapport du Collège Communal en la matière ;

En conséquence,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide

Article 1 : Une exonération du paiement du loyer en cas d'interdiction de chasser dans les zones noyau et tampon impliquées par l'interdiction de chasser suite aux mesures prises par le Gouvernement Wallon dans le cadre de la lutte contre la peste porcine et ce, tant que l'interdiction de la chasse n'est pas levée, mais que tous les autres droits et obligations découlant du contrat de bail se poursuivent.

Article 2 : Lorsque l'exercice du droit de chasse sera à nouveau validé, il est proposé de laisser la gratuité durant une année complémentaire.

Article 3 : La présente décision sera communiquée à Monsieur le Directeur Financier.

16. Ordonnances de Police – Ratification

Le Conseil communal, à l'unanimité,

a) Ratifie,

- L'ordonnance de Police du 11 février 2019 fermant à la circulation une partie de la rue du Magenot vers la Place de la Moisson, la rue des Alouettes, rue du Vivier pour permettre l'organisation d'une course Run&Bike par le RUS Fratin le 22 février 2019.
- L'ordonnance de Police du 25 février 2019 fermant à la circulation générale la rue de Han à Villers-sur-Semois en raison de l'organisation du Grand-Feu du vendredi 15/03/2019 au dimanche 17/03/2019
- L'ordonnance de Police du 26 février 2019 fermant une partie de la rue Fernand Neuray à Etalle du jeudi 11/04/2019 au lundi 15/04/2019 en raison de l'organisation du Grand-Feu.
- L'ordonnance de Police du 04 mars 2019 fermant à la circulation générale (excepté services de secours) diverses voiries de l'entité de Sainte-Marie-sur-Semois le dimanche 14 avril pour permettre l'organisation, en toute sécurité, d'une brocante par le Club de Mini-Foot de Sainte-Marie-sur-Semois

b) Arrête les ordonnances de police suivantes pour les fêtes locales de l'entité :

a) Fête locale de Vance (juin)

Attendu qu'en raison de l'organisation de la fête à Vance, il y a lieu de fermer à la circulation générale la rue des Roses à Vance ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 sur les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

ARRETE,

Art. 1 : La Circulation est interdite à tous véhicules rue des Roses à Vance depuis le carrefour avec la rue de Habay jusqu'au carrefour avec la rue des Cerisiers.

Art. 2 : Une signalisation réglementaire sera placée par les soins de l'administration communale.

Art. 3 : Les infractions à la présente ordonnance de police seront punies de peines de police.

Art. 4 : La présente ordonnance de police sera d'application du mardi 11 juin 2019 à 09h00 au mercredi 19 juin 2019 à 20h00.

Art. 5 : La présente ordonnance de police sera portée à la connaissance du public dans la forme usitée. Des ampliations seront transmises aux autorités compétentes.

b) Fête locale de Vance (novembre)

Attendu qu'en raison de l'organisation de la fête à Vance, il y a lieu de fermer à la circulation générale la rue des Roses à Vance ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 sur les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

ARRETE,

Art. 1 : La Circulation est interdite à tous véhicules rue des Roses à Vance depuis le carrefour avec la rue de Habay jusqu'au carrefour avec la rue des Cerisiers.

Art . 2 : Une signalisation réglementaire sera placée par les soins de l'administration communale.

Art. 3 : Les infractions à la présente ordonnance de police seront punies de peines de police.

Art. 4 : La présente ordonnance de police sera d'application du mardi 05 novembre 2019 à 08h00 au mercredi 13 novembre 2019 à minuit.

Art. 5 : La présente ordonnance de police sera portée à la connaissance du public dans la forme usitée. Des ampliations seront transmises aux autorités compétentes.

c) Fête locale d'Etalle

Attendu qu'en raison de l'organisation de la fête à Etalle, il y a lieu de fermer à la circulation générale la rue Fernand Neuray ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 sur les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

ARRETE,

Art. 1 : La circulation est interdite à tous véhicules, depuis l'immeuble n° 31 jusqu'au carrefour avec la rue de Gaumiémont, dans les deux sens de circulation, ce rue Fernand Neuray à Etalle.

Art . 2 : Une signalisation réglementaire sera placée par les soins de l'administration communale.

Art. 3 : Les infractions à la présente ordonnance de police seront punies de peines de police.

Art. 4 : La présente ordonnance de police sera d'application du mercredi 25 septembre 2019 à 08h00 au mardi 1^{er} octobre 2019 à minuit.

Art. 5 : La présente ordonnance de police sera portée à la connaissance du public dans la forme usitée. Des ampliations seront transmises aux autorités compétentes.

d) Fête locale de Chantemelle

Attendu qu'en raison de l'organisation de la fête à Chantemelle, il y a lieu de fermer à la circulation générale, la Place des Ecoles ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 sur les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

ARRETE,

Art. 1 : La circulation est interdite à tous les véhicules, sur les tronçons de rues compris entre la rue du Sart-Macré et la Place Saint-Michel, à savoir devant l'école communale ainsi que sur le tronçon de rue compris entre la Place Saint-Michel et le carrefour de la rue du Sart-Macré situé face à l'immeuble n° 7.

Art. 2 : Une signalisation réglementaire sera placée par les soins de l'administration communale.

Art. 3 : Les infractions à la présente ordonnance de police seront punies de peines de police.

Art. 4 : La présente ordonnance de police sera d'application du jeudi 03 octobre 2019 à 08h00 au mardi 08 octobre 2019 à minuit.

Art. 5 : La présente ordonnance de police sera portée à la connaissance du public dans la forme usitée. Des ampliations seront transmises aux autorités compétentes.

e) Fête locale de Sainte-Marie-sur-Semois

Attendu qu'en raison de l'organisation de la fête à Sainte-Marie S/Semois, il y a lieu de fermer à la circulation générale une partie de la Voie du Banel du n° 10 au 41/B, ceci dans le but d'assurer la sécurité de la manifestation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 sur les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

ARRETE,

Art. 1 : La Circulation est interdite à tous véhicules, excepté riverains, Voie du Banel à Sainte-Marie à partir de l'immeuble n° 10 au 41/B (Appartements).

Art . 2 : Une signalisation réglementaire sera placée par les organisateurs.

Art. 3 : Les infractions à la présente ordonnance de police seront punies de peines de police.

Art. 4 : La présente ordonnance de police sera d'application du samedi 14 septembre 2019 à 12h00 au mardi 17 septembre 2019 à minuit.

Art. 5 : La présente ordonnance de police sera portée à la connaissance du public dans la forme usitée. Des ampliations seront transmises aux autorités compétentes.

**Point supplémentaire – Demande de Madame Van Buggenhout au nom du Groupe Ecolo.
Projet de Motion relative à la réforme des CISP**

Texte de la motion déposée par le Groupe Ecolo pour le Conseil Communal relative à la réforme des CISP

« Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avant-projet de décret du Gouvernement wallon sur la réforme des CISP (Centres d'insertion professionnelle);

Vu la modification défendue par le Ministre Pierre-Yves Jeholet dans le calcul des « heures assimilées » des stagiaires fréquentant ces CISP (heures pendant lesquelles les stagiaires ne sont pas présents en formation mais pour des motifs valables : recherche d'emploi, maladies...) qui se traduira par une diminution significative des subsides aux CISP ;

Vu la réforme des dépenses propres aux CISP prévue dans l'avant-projet qui affectera grandement les EFT (Entreprises de Formation par le Travail) en leur interdisant de générer des bénéfices en dépit de leur activité commerciale et de leur nécessité d'investir dans l'équipement (et de l'entretenir) pour donner aux stagiaires des outils de qualité professionnelle ;

Vu que ce point en particulier condamne les EFT à dépendre exclusivement des subsides et les conduits à accroître d'année en année le risque financier ;

Vu la réforme des points APE en cours d'adoption au Parlement Wallon qui amènera les CISP à être « versés » dans l'unique compétence du Ministre de l'Emploi alors qu'ils mènent une série d'activités relevant de l'éducation permanente et de l'action sociale avec le risque réel de voir un pan entier de leur activité moins subventionné ;

Considérant que les CISP représentent un outil essentiel dans l'intégration de personnes parfois très éloignées de l'emploi dans une démarche formative ;

Considérant que la province compte 14 CISP qui emploient 168 travailleurs et assurent le suivi de 1132 stagiaires par an (chiffres de 2017) ;

Le Conseil communal :

- demande au Gouvernement wallon de postposer la réforme des CISP après les élections de mai 2019 en vue d'organiser des concertations sereines et respectueuses avec le secteur avant toute nouvelle réforme;
- demande au Gouvernement wallon de prendre en compte les aspects économiques et sociaux que cette réforme aura sur le long terme sur un public fragilisé et sur le milieu associatif qui lui vient en aide ;

La présente motion sera transmise au Gouvernement wallon. »

Madame Van Buggenhout présente le dossier comme suit :

«Aujourd'hui, nous vous demandons de bien vouloir adopter la motion que nous vous avons proposée concernant la proposition de réformes décrétales qui concernent les Centres d'insertion socio-professionnelles.

Dans la province il y a 14 CISP's qui proposent chaque année une formation à plus de 1100 stagiaires dans des secteurs variés et adaptés à un public très très fragilisé et précarisé(peu ou pas de formations préalables, issus d'un milieu particulièrement précarisé)

De plus les 14 CISP's de notre province emploient au total 168 travailleurs, des travailleurs sociaux (as-éduc) des formateurs pour les différentes filières, et du personnel administratif.

Comme expliqué dans la motion le Ministre souhaite d'une part diminuer les subsides du montant des bénéficiaires réalisés, et d'autre part ne plus valoriser les heures d'absence justifiées de la même façon qu'aujourd'hui.

Lorsqu'on y ajoute la réforme APE qui est en cours on peut aisément comprendre que les CISP's craignent réellement pour la viabilité de leurs services, et pour leur capacité à continuer à accueillir autant de personnes chaque année.

Alors on peut se demander pourquoi je viens avec ceci à Etalle, finalement on n'a pas de CISP sur notre commune et on pourrait de ce fait ne pas considérer le problème comme étant le nôtre.

J'ai donc contacté deux CISP's, La Halle de Han à Tintigny et La Toupie à Arlon, afin d'obtenir quelques chiffres qui me permettent de vous dire aujourd'hui que leur action touche notre territoire. Ces chiffres ne sont pas exhaustifs puisque d'autres CISP's travaillent à proximité (Lire et Ecrire, Habilux..) et accompagnent certainement aussi des Stabulois.

*- pour la Toupie sur ces 5 dernières années 32 Stabulois ont été inscrits dans leurs formations
- pour la Halle de Han : il s'agit de 13 stagiaires ces deux dernières années, de plus 3 des travailleurs de l'équipe proviennent de notre commune*

Les CISP's font bien plus que de proposer des formations :

- ils proposent un accompagnement psycho-social, un accompagnement au logement, une remise à niveau des dossiers administratifs et financiers...

Les CISP's collaborent avec différents services de notre commune

- le CPAS

- l'IMP et le service Proximam

- la maison de l'emploi

pour l'accueil des personnes suivies par ces services dans une des filières de formations

*mais aussi avec des entreprises ou services pour la mise en stage de travail ou encore des art 60 :
par exemple :*

- la Seigneurie de Lenclos*
- l'école de la communauté française*
- stallbois*
- la jardinerie du Magenot*
- etc*

La motion a comme seul objectif aujourd'hui de demander de postposer la réforme des CISP's après les élections du mois de mai afin de permettre une concertation avec l'ensemble du secteur, et une réelle prise en

compte des effets d'une telle réforme sur le long terme, que ce soit pour le public accueilli que pour les associations elles-mêmes

Je vous remercie pour votre attention »

Monsieur le Bourgmestre signale que ce projet de décret est actuellement au stade de deuxième lecture pour les instances Gouvernementales. Le Conseil d'Etat doit aussi évaluer cette proposition de décret.

Monsieur le Bourgmestre fait part que ce n'est pas à nous à intervenir à ce stade. Des concertations sont encore en cours.

Monsieur le Bourgmestre signale donc qu'il ne proposera pas au vote cette proposition de motion. Toutefois, un courrier pourrait être transmis au Gouvernement Wallon en en lui demandant dans sa réflexion d'être attentif et de prendre en compte les aspects économiques et sociaux que cette réforme aura sur le long terme sur un public fragilisé et sur le milieu associatif qui lui vient en aide

17. Approbation procès-verbal séance précédente

Madame Claude demande pour plus de clarté que le procès-verbal de la séance précédente en son **point 3 ayant pour objet l'approbation de la note de politique générale** soit adapté en respectant l'ordre chronologique du déroulement de la présentation du point à savoir :

« Monsieur le Bourgmestre donne lecture à l'assemblée de la note de politique générale telle que formulée par le Groupe Mayor pour la prochaine législature **et dont le texte suit : intégration de la note de politique générale**

Intervention de Madame Comblen ... »

Demande de Madame Van Buggenhout concernant le **point n° 2 ayant pour objet : 2. CPAS – Approbation budget du centre – Exercice 2019**

- page 5 – suite à l'explication donnée par Monsieur Maillen sur les 2 mi-temps (1 repas et 1 repassage), Madame Van Buggenhout demande

- qu'il soit ajouté qu'elle a demandé la répartition des montants y relatifs en 2 postes comptables distincts afin de donner une vision réelle des dépenses

- qu'à la question sur les logements de dépannage : M Maillen a répondu qu'il donnerait les explications aux conseillers CPAS en conseil CPAS

Madame Dourte, Directrice Générale marque son accord sur les adaptations sollicitées par Mesdames Claude et Van Buggenhout.

Le procès-verbal de la séance du 07 février 2019 sera adapté en tenant compte des remarques.

Le Conseil communal, approuve, par seize voix pour et une abstention : M. Gondon, le procès-verbal de la séance du 07 février tel que rédigé et adapté en tenant compte des remarques de ce jour.

Information : Programme Stabulaccueil

Entendu le rapport de Madame Roelens relatif au fonctionnement de l'ASBL Stabulaccueil ;

Le Conseil Communal,

Prend connaissance

- du rapport d'activité 2017 – 2018
- du plan d'action annuel 2018 – 2019

Séance à huis-clos

18. Ratification désignations personnel enseignant

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Ratifie,

La décision du Collège communal du 29 novembre 2018 autorisant Madame **Aïda Ayari**, née le 19/08/1984, institutrice primaire temps plein à titre définitif, à prendre un congé parental pour 24 Périodes, du 1^{er} décembre 2018 au 31 mars 2019.

La décision du Collège communal du 29 novembre 2018 désignant Madame **Nikita Simons**, née le 17/07/1989, pour exercer les fonctions d'institutrice primaire à raison de 24 Périodes (Etalle-Centre), à titre temporaire dans un emploi non vacant en remplacement de Madame Aïda Ayari en congé parental à partir du 1^{er} décembre 2018 jusqu'au 31 mars 2019.

La délibération du Collège communal du 03 janvier 2019 autorisant Madame **Elise Farinelle**, née le 24/08/1987, institutrice primaire à titre définitif pour 12 Périodes, à prendre un congé pour mission dans une organisation d'éducation permanente, à raison de 12 Périodes, à partir du 07 janvier 2019 au 30 juin 2019.

La délibération du Collège communal du 03 janvier 2019 désignant Madame **Séverine Termonia**, née le 12/08/1980, pour exercer les fonctions d'institutrice primaire à raison de 12 Périodes (Etalle-Centre), à titre temporaire dans un emploi non vacant en remplacement de Madame Elise Farinelle en congé pour mission à partir du 09 janvier 2019 jusqu'au 28 juin 2019.

La délibération du Collège communal du 24 janvier 2019 désignant Monsieur **Sébastien Manqin**, né le 16/07/1993, pour exercer les fonctions d'instituteur primaire à raison de 16 Périodes (Etalle-Centre), à titre temporaire dans un emploi non vacant en remplacement de Madame Marie Waregne en congé de maternité à partir du 21 janvier 2019 jusqu'à la fin du congé de maternité de Madame Waregne prévu le 05 mai 2019.

La décision du Collège communal du 24 janvier 2019 désignant Monsieur **Nicolas Dufour**, né le 04/04/1986, pour exercer les fonctions de maître de philosophie et citoyenneté à raison de 4 Périodes (Etalle-Centre), à titre temporaire dans un emploi non vacant en remplacement de Madame Claire Decolle en congé de maladie, à partir du 21 janvier 2019 jusqu'au 17 mars 2019 et jusqu'à la fin du congé de maladie de Madame Decolle si celui-ci devait se prolonger.

La délibération du Collège communal du 24 janvier 2019 désignant Madame **Séverine Termonia**, née le 12/08/1980, pour exercer les fonctions d'institutrice primaire à raison de 8 Périodes (Etalle-Centre – augmentation d'attributions)), à titre temporaire dans un emploi non vacant en remplacement de Madame Marie Waregne en congé de maternité à partir du 21 janvier 2019 jusqu'à la fin du congé de maternité de Madame Waregne prévu le 05 mai 2019.

La délibération du Collège communal du 28 février 2019 désignant Monsieur **Sylvain Haineaux**, né le 31/10/1993, pour exercer les fonctions d'instituteur primaire à raison de 12 Périodes (Etalle-Centre), à titre temporaire dans un emploi non vacant en remplacement de Madame Marie Waregne en congé de maternité à partir du 21 janvier 2019 jusqu'à la fin du congé de maternité de Madame Waregne prévu le 05 mai 2019.

La décision du Collège communal du 28 février 2019 autorisant Madame **Aïda Ayari**, née le 19/08/1984, institutrice primaire temps plein à titre définitif, à prendre un congé parental (prolongation) pour 24 Périodes, du 1^{er} avril 2019 au 30 juin 2019.

La décision du Collège communal du 28 février 2019 désignant Madame **Nikita Simons**, née le 17/07/1989, pour exercer les fonctions d'institutrice primaire à raison de 24 Périodes (Etalle-Centre), à titre temporaire dans un

emploi non vacant en remplacement de Madame Aïda Ayari en congé parental (prolongation) à partir du 1^{er} avril 2019 jusqu'au 28 juin 2019.

La délibération du Collège communal du 28 février 2019 désignant Madame **Séverine Termonia**, née le 12/08/1980, pour exercer les fonctions d'institutrice primaire à raison d'1 Période (Étalle-Centre – augmentation d'attributions)), à titre temporaire dans un emploi non vacant en remplacement de Madame Marie Waregne en congé de maternité, à partir du 18 février 2019 jusqu'à la fin du congé de maternité de Madame Waregne prévu le 05 mai 2019.

2. CLDR – Désignation des représentants – Annexe article 3

	Nom	Prénom	Village	Sexe	Âge	4.Profession / secteur d'activité	Autres centres d'intérêts	Etes-vous membre d'association(s) : Si oui, lesquelles	Année de naissance	Adresse complète	Courriel*	Décrivez brièvement vos motivations
1	BECHET	Michel	Etalle	H	65	profession libérale (notaire à Etalle depuis 1987)	VOIR MOTIVATION		1954	6740 ETALLE Rue du Moulin 5	michel.bechet@belnot.be	J'ai suivi de par ma profession l'évolution de la Commune depuis 1987 (date de ma nomination) jusqu'à ce jour et suis donc un témoin objectif de cette évolution. L'évolution future de la Commune m'intéresse donc également au premier chef, car comment prévoir l'avenir si l'on ne connaît pas l'évolution passée avec ses nombreux aspects positifs et ses quelques aspects négatifs, qui ne doivent pas être surestimés par rapport aux premiers, même s'il y a des leçons à en tirer. J'ai également été conseiller communal de 2006 à 2018, administrateur à l'AIVE, secteur valorisation propreté de 2006 à 2012, administrateur à la SCRL LA MAISON VIRTONAISE de 2013 à 2018 et suis encore actuellement membre de la CCATM de la Commune d'Etalle. Je suis encore impliqué au niveau associatif : président de l'ASBL IMP LA PROVIDENCE à Etalle (70 emplois), président de l'ASBL ECOLE LIBRE SUBVENTIONNEE DE STE MARIE/S/Semois et trésorier du Conseil de la Fabrique d'Eglise d'Etalle; membre du Comité de Gestion du Cercle et de la Salle St Blaise à Etalle. Je mettrai cette large expérience à la disposition de la CLDR
2	BOUSSARD	Roger	Sainte Marie sur semois	H	68	Géomètre Expert immobilier [retraité]			1951	rue des champs 52 Sainte Marie sur semois	roger.boussard@yahoo.fr	Natif d'une grande ville (Liège) et habitant Sainte Marie sur Semois depuis bientôt 30 ans, je me suis toujours intéressé aux avantages mais aussi aux inconvénients inhérents à l'habitation en milieu rural. Maintenant pensionné et disposant d'avantage de temps je souhaiterait pouvoir participer à ce projet citoyen en y apportant mon expérience vécue.
3	Boutet	Nathalie	Etalle	F	45	employé vendeuse		membres de l'Harmonie Royale La Stabuloise et trésorière	1974	rue Croix Chinin 11 6740 Etalle	nathalieboutet@voo.be	je souhaite participer à l'évolution de tous secteurs confondu de ma commune

4	Collignon	Joseph	Chantemelle	H	73	Instituteurs primaires				Rue du Sart-Macré, 17	collignon_joseph@hotmail.com	Participer à une expérience de démocratie directe - Actualiser les valeurs de la ruralité - Développer le respect de notre environnement
5	Dury	Caroline	Vance	F	37	Graphiste	Travail en cours sur un projet de commerce de produits locaux et wallons (alimentaire, mais aussi décorations, artisanats, récup, upcycling)	Membre actif de l'Association de Parents de l'école de Vance	1982	rue du Fond Husson 3 6741 Vance	carolinedury@hotmail.com	Stabuloise d'adoption depuis 7 ans et soucieuse d'améliorer encore la vie au sein de cette belle commune, je suis convaincue que mon esprit créatif et mes idées peuvent être un atout pour le groupe.
6	Egon	Valérie	Sivry	F	37	Employé / enseignement		Les Oyes de Sivry, en tant que présidente depuis 2 ans et trésorière avant	1982	Rue de Sivry, 229	egon.valerie@gmail.com	Native de Sivry, soucieuse de la vie dans mon village et dans la commune, je souhaite intégrer le PCDR. Je suis présidente du comité de village de Sivry , et ce poste me motive à m'impliquer encore davantage dans la commune. Je m'intéresse aux sujets tels que l'économie, la jeunesse, la nature, les sports et les vies associatives et culturelles.
7	Felten	Sylvain	Villers-sur-Semois	H	30	Architecte indépendant		Comité des fêtes de Villers/Semois (bénévole)	1989	rue Saint-Martin, 22 à 6740 Villers-sur-Semois	sylvainfelten@gmail.com	En tant que jeune parent, habitant de la commune, réfléchir à son avenir me semble primordiale, propreté avec mes concitoyens. Le Etalle de demain m'inspire, me motive et m'enthousiasme. Je déborde d'idées et de motivation !
8	HABET	Adrian	Etalle	H	23	Etudiant en éducateur spécialisé		Patro Etalle	1996	rue Gaumiémont, 96 à 6740 Etalle	adrian.habet@hotmail.com	Être actif dans le développement de ma commune. Hésiter c'est décider !
9	Hanus	Noéline	Etalle	F	23	Etudiante en tourisme		CDJ Etalle	1996	rue des Ecoles, 100 à 6740 Etalle	noeline.hanus@gmail.com	Participer à la vie du village et de la commune et faire naître des projets culturels et environnementaux .

10	Kaiser	Marie-Neige	Etalle	F	29	Educatrice spécialisée - Ergothérapeute		Anciennement le Patro d'Etalle, CNCD 11.11.11.	1990	rue du Moulin, 70B à 6740 Etalle	marieneige90@msn.com	Ma principale motivation serait de réaliser des actions concrètes pour l'écolage dans la commune d'Etalle et notamment créer un système de prêt/location de matériels pour améliorer l'écologie dans les événements et entre les différents mouvements.
11	Libois	Laurence	Chantemelle	F	50	RH - secteur automobile		Pas membre mais je joue dans la troupe Folichgaume théâtre de Chantemelle et dans celle du café théâtre. Je suis également bénévole pour certaines activités du GAC (Chantemelle) et du club de basket des Sarrasins.		Rue de l'Etang, 84 à 6742 Chantemelle	laurence.libois@fmmotorparts.com	Participer au futur de la commune. Comprendre les contraintes, participer à l'élaboration des solutions. Partager avec les citoyens et communiquer sur les projets.
12	Lemaire	Pierre	Etalle	H	64	professeur		Membre du (nouveau) groupe citoyen d'Etalle ; Natagora-Lorraine; groupe de travail du réseau Adeo ; administrateur de la Fédération des Gîtes de Wallonie ; membre actif de l'AG de la Maison de Tourisme de Gaume et des	1955	9 rue de Virton, Etalle	pierre.lemaire@mac.com	Je souhaite établir des liens et des collaborations entre le programme d'actions de la CLDR et les projets des associations et des groupes locaux dans lesquels je suis engagé, notamment : protection de la nature ; hébergements de terroir ; défense et promotion de notre patrimoine historique, naturel et paysager ; mobilité douce ; commerce équitable.

13	LEMAIRE	Aurélien	Villers-sur-Semois	H	29	Architecte	Architecture, paysage, urbanisme		1990	Rue de Virton 53 - 6740 ETALLE	aurelien.lemaire@gmail.com	Depuis toujours habitant la commune je souhaite m'investir dans les différentes orientations à apporter à la commune. J'habite Etalle et j'ai acquis un bâtiment à Villers-sur-Semois, c'est pourquoi ces deux villages m'intéressent. Pouvoir réfléchir au développement du territoire, à l'amélioration des espaces de vies me semble être important pour garantir une qualité de vie intéressante aux habitants. Que proposer pour ETALLE qui grandit de plus en plus (rue du Moulin = sorte de petite ville, commerces, ...) et comment garantir la ruralité des villages voisins. L'envie de proposer une vision à moyen terme et de se sentir écouter par sa commune.
14	Maillen	Angélique	Sainte-Marie	F	43	Recrutement/Coach/Formateur		Commission de jeunes du foot de Ste Marie	1976	Place Communale, 247	angelique@graffmaillen.net	Native de la commune d'Etalle, je suis fière d'y vivre et veux m'impliquer pour que celle-ci reste un endroit où il fait bon vivre :). Le bien-être et l'épanouissement de chacun ainsi que tout le volet nature sont une source de moteur dans mon quotidien. Je serais très heureuse de pouvoir m'investir dans l'avenir de ma commune. Au plaisir de nos prochaines rencontres et de nos projets constructifs.
15	MAUNY	Isabelle	FRATIN	F	57	Chef de projet	Coordination de projet - co-construction d'idée - connaissance d'outil informatique	association de fait depuis 2016 : Projet de mobilité Douce ADEO	1962	Rue St Lambert, 11 6740 FRATIN	mauny.isabelle@outlook.com	Participer au développement futur de la commune en partenariat avec les habitants de la commune et les élus. Apporter une expertise de gestionnaire de projet acquise dans ma carrière professionnelle, assortie d'une formation d'éco conseiller.
16	Mergaux	Jean-François	Buzenol	H	56	Responsable administratif		Membre et employé d'Arc-Hab (Habay-la-Vieille), asbl s'occupant de la gestion du site gallo-romain de Mageroy.	1963	8, rue du Musée	jf.mergaux@gmail.com	Motivé par l'envie de : - être impliqué dans le fonctionnement de ma commune - me tenir au courant des futurs projets communaux et donner mon avis - participer aux débats touchant à l'environnement, la culture, l'aménagement du territoire et le tourisme.

17	Naugarede	François	Sainte-Marie sur Semois	H	49	Employé (commerce)		Football comité Grand rue	1970	Grand-rue, 204 à Sainte-Marie sur Semois 6740	maugarede@skynet.be	Motivé pour le développement de ma commune et père de deux enfants.
18	Neuberg	Cecile	Vance	F	36	service clients assurances vie			1983		cecile.neuberg@gmail.com	Je souhaite participer au développement de projets au sein de la commune afin de continuer à améliorer la qualité de vie de l'ensemble des habitants, des plus petits aux plus grands ! Nous sommes entrés dans une aire de changement dans de nombreux domaines (écologique, économique, social, culturel), les challenges sont multiples. Ayant deux petits enfants, j'aimerais qu'ils puissent vivre au mieux au sein de la commune et je souhaite également pouvoir y vieillir en toute sérénité. Il est important d'être acteur du changement :)
19	Pirard	Michel	Chantemelle	H	66	Risk Manager Banque			1953	6, rue du Sart Macré à Chantemelle	michpi@skynet.be	Je suis retraité. En toute modestie, je dispose de temps libre et d'une expérience de vie que je souhaite mettre à la disposition de la commune pour le bien de tous.
20	Postal	Thierry	Sainte-Marie	H	56	Enseignant, chef d'atelier			1963	Grand-rue 45 6740 Sainte-Marie Sur/semois	thierrypostal0145@gmail.com	Permettre au développement de ma commune et de mon village.
21	Renauld	Marie	Etalle	F	30	Psychologue en PMS pour les écoles spécialisées		Comité de parents (membre actif)	1989	rue de Mortinsart, 14 à 6740 Etalle	marie.renauld@live.be	Étant maman de 3 enfants, je souhaite donner mon aide à l'amélioration de la qualité de vie dans ma commune d'origine
22	Robinet	Marie-Jeanne	Etalle	F	72	Retraitée (gardienne d'enfant)		entretien du cimetière d'Etalle (extérieur)	1947	Petit Routeux, 15 6740 Etalle	mjrobinet67@gmail.com	
23	Schortgen	Veronique	Etalle	F	60	Assistante sociale		Travaille au cpas de Etalle	1959	41 rue de sivity , 6740 Etalle	vero.schortgen@gmail.com	J ai le désir de consacrer du temps pour la réflexion et l'amélioration des conditions de vie des habitants de Etalle
24	Servais	Jean-Marc	Sainte-Marie-sur-Semois	H	61	Consultant informatique - ingénieur (sc. nucléaires)	Guide nature	CNB, la Stabuloise, ENEO, Natagora	1958	Rue aux Buts	jeanmarc.servais@gmail.com	Je souhaite mettre l'accent sur les aspects environnementaux qui constituent une des bases de notre bien-être dans notre commune. nous disposons de nombreux atouts qu'il faut préserver et continuer à valoriser. bien entendu, il convient de garder une approche globale pour tenir compte de la mobilité, du logement et l'agriculture.

25	Thomas	Jean-François	Etalle	H	48	Maison de repos			1971	Chemin des Romains, 43	mr.lenclos@skynet.be	Divers à titre privé : mobilité dans Etalle en général + mobilité des aînés (seniorie) Adaptations spécifiques et réfléchies en tenant compte des possibilités de chacun
26	Vandekerckove	Isaline	Etalle	F	25	Psychomotricienne, secteur du paramédical			1994	Rue de birton 84 6740 Etalle	isaline.vdk@outlook.com	M'impliquer dans ma commune est une réelle envie. Maintenant que je ne fais plus partie du patro , j'aimerais apporter mon aide à la commune mais d'une autre manière.
27	Verlaine	Cindy	Villers-sur-Semois	F	36	Accueillante extra scolaire			1983	Rue des Aunés, 9	cverlaine@live.be	J'aimerais m'investir dans des projets qui pourraient améliorer nos villages et surtout en terme de mobilité. J'ai 3 enfants, ça me paraît important
28	Warzée	Pierre	Vance	H	70	Ingénieur industriel chimiste pensionné	Cours d'eau, nature, champignons, pêche	CCATM Groupe mobilité douce Membre du comité du club de pêche de Tintigny	1949	Rue de Habay, 31 6741 Vance	pierre.warzee@voo.be	Soucieux de notre cadre de vie, je fais déjà partie de la CCATM et du groupe qui travaille sur la mobilité douce. Un des axes mis en avant par la consultation porte sur l'amélioration de la mobilité, ce qui correspond bien avec le travail développé au sein du groupe mobilité douce. En outre, je pense que le PCDR est plus porteur de progrès que la CCATM

En séance date que dessus.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,

(s) Dourte A.-M.

Le Bourgmestre,

(s) Thiry H.